

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 mai 2025

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 7 Qui ont pris part au vote : 8
A l'unanimité 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 26 mai 2025 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 20 mai 2025.

Présents : Mme Violette FERNANDES Maire, Mme Vinciane HOLLIER, Mr Nicolas MILLET, Mr Bernard CHIVAILLE, Mr Michel VACHERON, Mr Jean-Claude LEBAS, Mr Nicolas ANCLIN

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr Guy LACOUDRE à Mme Violette FERNANDES

Absents : Mme Ingrid YENK, Mr Paul DELUGE

A été nommé(e) secrétaire : Mr Nicolas ANCLIN

2025_0015 DELIBERATION POUR APPROBATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Mornay-Berry est membre de la communauté de commune de Nérondes ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20250530-2025_0015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'accord local fixant à 27 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Commune : Nérondes	7
Commune : Bengy-Sur-Craon	3
Commune : Ourouer-Les-Bourdelins	3
Commune : Blet	3
Commune : Charly	2
Commune : CHASSY	2
Commune : CORNUSSE	2
Commune : Ignol	1
Commune : Mornay-Berry	1
Commune : Flavigny	1
Commune : Croisy	1
Commune : Tendron	1
TOTAL :	27

➤ Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2025
Le Maire, Violette FERNANDES



Le secrétaire : Nicolas ANCLIN